

Communiqué de presse du 25 novembre – projet de commune nouvelle entre Quily, Le roc St-André et La Chapelle-Caro.

Contexte historique : projet déjà évoqué dans les années 70 sur notre secteur.

Créée par la loi du 16 décembre 2010 : la commune nouvelle est une collectivité territoriale pleine et entière.

Amélioré par la loi du 16 mars 2015 pour bénéficier du maintien de la dotation forfaitaire.

Les communes de LE ROC SAINT ANDRE, LA CHAPELLE-CARO et QUILY, sont situées sur le canton de Moréac et de Josselin.

Partageant un passé historique commun, avec une tentative de fusion (loi Marcellin) en 1972, mais aussi une habitude de travailler ensemble au travers d'associations, de services et de commerces, elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois.

Les zones industrielles et l'emploi se situant sur Quily, La Chapelle- Caro et Le Roc St-André, l'habitat est réparti sur les trois communes avec une démographie plutôt dynamique.

La proximité géographique, sociale, professionnelle, institutionnelle, personnelle conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements éducatifs, culturels et sportifs.

Cette communauté d'intérêts, s'illustre parfaitement dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser les trois communes fondatrices tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité rurale plus dynamique, plus attractive en termes économique, social, éducative, d'habitat, culturel, sportif, et en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément n'aurait pas pu porter ou difficilement porter. Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste, donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.

- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics (Communauté de communes) tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.

- Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire (notamment les mairies), les écoles, la poste, les lieux de culte...Il s'agit de constituer un véritable pôle de centralité en milieu rural regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des trois communes permettant d'assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices, dans le respect des intérêts de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics. N'oublions pas l'objectif de la représentation : l'intérêt général.

Consultation de la population : une information a été distribuée à l'ensemble des habitants des trois communes suivi d'un questionnaire à retourner pour le 4 décembre. Après une longue réflexion, ce processus est apparu le plus pertinent pour impliquer la population et recueillir son avis. **Cette consultation constitue un préalable indispensable à la prise de décision par les conseils municipaux.**

Calendrier

- 25/11/2015 : conférence de presse.
- 02/12/2015 : réunion publique dans chaque commune.
- 08/12/2015 : version définitive de la charte.
- 10/12/2015 : réunion conseils municipaux pour décision.
- 16/12/2015 : réunion publique au Roc St-André pour l'ensemble des communes.

Le Nom de la commune nouvelle : le choix d'un nom s'avère indispensable ne serait-ce que pour la délibération de constitution.

Finalement chacun s'accorde pour n'en retenir que trois qui seront soumis pour choix, à la réunion publique du 2 décembre : par bulletin à remettre avant le 4 décembre.

- Ville Neuve d'Oust

- Val d'Oust

- La Vallée d'Oust